

Arrêté fédéral
sur l'initiative populaire en vue de l'introduction par la
Confédération d'une assurance responsabilité civile
pour les véhicules à moteur et les cycles

(Du 19 décembre 1975)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

après examen de l'initiative populaire en vue de l'introduction par la Confédération d'une assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur et les cycles, déposée le 11 avril 1972¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 9 décembre 1974²⁾,

arrête:

Article premier

¹ L'initiative populaire du 11 avril 1972 en vue de l'introduction par la Confédération d'une assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur et les cycles est soumise au vote du peuple et des cantons.

² Cette initiative a la teneur suivante:

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés, aptes à voter, demandent, par la voie d'une initiative populaire rédigée de toutes pièces, que la disposition ci-après soit introduite dans la constitution fédérale:

Art. 37^{bis}, 3^e al.

³ La Confédération instituera, par la voie de la législation, une assurance fédérale pour la couverture de la responsabilité civile des détenteurs de véhicules à moteur et de cycles.

Art. 2

Le peuple et les cantons sont invités à rejeter l'initiative.

¹⁾ FF 1972 I 1158

²⁾ FF 1975 I 708

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 19 décembre 1975

Le président, **Etter**

Le secrétaire, **Hufschmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 19 décembre 1975

Le président, **Wenk**

Le secrétaire, **Sauvant**

22401

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire en vue de l'introduction par la Confédération d'une assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur et les cycles (Du 19 décembre 1975)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1975
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.12.1975
Date	
Data	
Seite	2302-2303
Page	
Pagina	
Ref. No	10 101 375

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.